

REMBOURSEMENT AVANCE PAR LE COMITE D'EXPANSION DE LUDRES - n° 908

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 Octobre 1974, et par convention du 24 Octobre 1974, une somme de 30 000 F. a été avancée au Comité d'Expansion de LUDRES.

Le remboursement devait intervenir le 1er Octobre 1975. Or, les finances de cette Association locale ne le permettent pas.

Il convient de reporter la date d'échéance du remboursement du 1er Octobre 1976 ou plus tôt dès que les finances de cette Association locale le permettront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'échéance du remboursement de la somme de 30 000 F. à la Commune par le Comité d'Expansion de LUDRES, est reportée au 1er Octobre 1976. Ce remboursement pourra intervenir plus tôt si les finances de cette Association le permettent.

La recette de 30 000 F. prévue au budget primitif 1975 est annulée au budget supplémentaire 1975 et sera reprise au budget primitif 1976.